

*Présents* : Mesdames BONOMME, BROUILLON, CARRIERE, GEILLE, HUNIN, LETINOIS, PIEROT, PIERSON, POLICE, RAGUET, THOMAS, et Messieurs ANDREY, AUROUX, BARRE, BESTEL B., BESTEL P., BOUILLON, BOURCY, BOURE, BRUNEL, CABADET, CLOUET, COLLAS, CORNEILLE L., CUIF, DAY, DE SAGAZAN, DEGLAIRE, DEPAIX L., DIDIER, DION, DURMOIS, ERNOUX, ETIENNE JC, ETIENNE Ph., FRADCOURT, FRANCAIT R., FRANCOIS, FRANKART, GEORGES, GILBIN, GOFFINET, GRANDVALET, GROFF, GUERIN, GUERY, HENRY, HUBSCH, HUREAU, LAMBERT, LAMPSON, LEDIG, LEFORT, LIES, LONGIS, MAILLARD, MAINSANT, MALVAUX, MARTIN, MERAT, MORLACCHI, MOUTON C., MOUTON G., NOIZET Ch., NOIZET D., OUDIN, PASTE, PERARDET, POUPART, POTRON, PREVOT D., RAGUET, RATAUX, RAULIN, REMY, ROMEDENNE D., ROMEDENNE G., RUWET, SERVAIS, SIGNORET, SOUDANT JM, THIEBAULT, TORTUYAUX, VALET, VAUCHEL, VERNEL, WEIRIG, WULVERYCK, ZEIMET D.

\* Madame Dominique VIOT, Receveur à Le Chesne

\* Messieurs Roland CONSTANTIN et Jacques PAULOT, Conseillers Généraux

De plus, un nombre important de délégués suppléants ont assisté à ce second Conseil de Communauté.

*Absents* : Messieurs BRUSA, CARTELET, DERUE, GILOT, JOURNET, PIERSON, RAMEAU, RENARD

Monsieur Christophe DION est élu Secrétaire de séance.

### **1) COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 06/02/98**

Le Président expose la modification à effectuer concernant le résultat du vote du Président. Il fallait lire 5 bulletins blancs et 1 bulletin nul, non pas 1 bulletin blanc et 5 bulletins nuls.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

### **2) REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président propose les modifications suivantes à apporter au règlement intérieur, à savoir :

#### Article 2 : Périodicité des séances

S'y ajoute la phrase : "*En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.*"

#### Article 4 : Ordre du jour

*Le Président fixe l'ordre du jour. De nouvelles questions proposées en début de séance peuvent être inscrites à l'ordre du jour, si la majorité des conseillers présents ne s'y oppose pas.*

*Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.*

#### Article 18 : Fonctionnement du Bureau

En remplacement de la phrase : "*Un membre du bureau ne peut donner son pouvoir qu'à un autre membre du bureau qui ne peut être porteur que de deux mandats*", il est proposé : "*Un membre du bureau ne peut donner son pouvoir qu'à un autre membre du bureau qui ne peut être porteur que d'un seul mandat*".

Le règlement intérieur est adopté à 89 voix POUR et 1 ABSTENTION.

### 3) BUDGET PRIMITIF 1998

Le Président donne la parole à Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Commission des Finances pour la présentation du Budget Primitif 1998.

Ce budget est équilibré :

- en section de fonctionnement à 4 434 761 francs en recettes et en dépenses
- en section d'investissement à 193 357 francs en recettes et en dépenses

Monsieur SIGNORET détaille la section de fonctionnement :

#### a) Dépenses de fonctionnement

\* *Charges à caractère général* : Les montants proposés sont des estimations calculées à partir des charges constatées par l'ADEVA.

\* *Services extérieurs* : L'étude OPAH prévue pour un coût de 300 000 francs peut être subventionnée jusqu'à 70 %.

\* *Autres services extérieurs* :

- Compte 6226 : Honoraires pour 60 000 francs. Il s'agit de la mise en oeuvre d'une politique agricole de la Communauté de Communes. Cette mise en oeuvre pourra être contractualisée avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

- Compte 6281 détaillé de la manière suivante :

- Assemblée des Districts et Communautés de France : 7 000 francs
- Ardennes Initiatives : 1.10 francs par habitant soit 13 383 francs
- ADEVA : 6.97 francs par habitant soit 82 321 francs
- Office de Tourisme : 7 francs par habitant soit 85 162 francs

\* *Impôts, Taxes et Charges de Personnel* : Les montants proposés sont établis en fonction de l'organigramme de la Communauté de Communes que présente Monsieur GROFF :

Il sera constitué d'un responsable administratif, Alain FORET, chargé de participer à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de développement communautaire, d'une secrétaire, Karine ODIENNE, à compter du 1er avril prochain. Ils sont actuellement salariés de l'ADEVA.

Un rédacteur de niveau B de la Fonction Publique Territoriale va être recruté afin d'assurer la comptabilité et le suivi administratif des dossiers.

Un(e) chargé(e) de mission sera recruté courant mai en remplacement d'Emmanuelle PRUDHOMME, chargée de mission ORAC. A la suite d'une question de Monsieur Jean-Marie SOUDANT, Monsieur GROFF précise que le niveau de formation requis sera équivalent à celui de Mademoiselle PRUDHOMME mais la définition du poste sera vraisemblablement plus polyvalente mais reste encore à préciser.

\* *Autres charges de gestion courante* :

- Compte 6531 : Les indemnités du Président sont proposées à hauteur de 61.4 % de l'indemnité d'un maire d'une commune de population égale à celle de l'ensemble des communes composant la Communauté, soit 7 500 francs bruts mensuels.

Les indemnités de Vice-Président de la Communauté de Communes sont proposées à hauteur de 41 % de l'indemnité d'un adjoint d'une commune de population égale à celle de l'ensemble des communes composant la Communauté, soit 2 000 francs bruts mensuels.

- Compte 6552 : il s'agit de l'acompte 1998 de l'Aide Sociale du Département.

\* *Charges exceptionnelles* : 1 000 000 francs. Il s'agit du montant libre pour investissement de la Communauté de Communes.

b) Recettes de fonctionnement

\* *Contributions directes* : le montant proposé correspond à des taux communautaires équivalent à 25 % des taux moyens pratiqués par la Commune, soit :

Taxe d'Habitation : 1.93 %

Foncier Bâti : 2.47 %

Foncier Non Bâti : 3.84 %

Taxe Professionnelle : 1.36 %

\* *Dotations et participations*

La DGF est forfaitaire pour la première année.

Les subventions Etat - Région - Département seront sollicitées pour le personnel d'une part et l'étude OPAH d'autre part.

Monsieur SIGNORET détaille ensuite **la section d'investissement**.

a) Dépenses d'investissement

\* *Immobilisations incorporelles* : Un crédit d'études est ouvert sans que celles-ci ne soient précisées ni obligatoirement dépensées.

\* *Immobilisations corporelles* : L'achat d'un photocopieur, d'un ordinateur, d'un logiciel de comptabilité publique et d'une imprimante sont proposés.

b) Recettes d'investissement

Il s'agit d'un virement de la section de fonctionnement.

#### **4) DEBAT**

##### ***Un débat s'instaure à propos du Budget Primitif 1998***

\* Fiscalité

Concernant l'incidence de la fiscalité de la Communauté de Communes sur la fiscalité communale, le Président rappelle que, quels que soient les transferts de compétences, les communes restent seules maîtres de leur fiscalité.

Néanmoins, si les communes décident une baisse de leur fiscalité proportionnelle aux charges transférées à la Communauté de Communes, alors la DGF allouée à la Communauté de Communes sera sensiblement augmentée.

Par ailleurs, il faut se donner les moyens pour réaliser des projets. Ceci est impossible sans une hausse modérée et contrôlée de la fiscalité.

\* Taux de subvention du Département

Concernant le lien existant entre les taux de subvention du Département et la fiscalité des communes, les Conseillers Généraux devront faire en sorte que dans le cas d'une baisse des taux communaux liée à des transferts de charges de la Communauté de Communes, il n'y ait pas de baisse des taux de subvention du Département.

\* Contingent d'Aide Sociale

Il est précisé que le transfert du Contingent d'Aide Sociale du Département n'entraîne pas le transfert des C.C.A.S. communaux.

\* Projets et orientations

Concernant les projets communautaires, l'ensemble des commissions de la Communauté se réunit à partir du 17 mars. Il appartient à chaque commission de proposer une stratégie, qui après passage en Bureau, devra être validée au cours du prochain Conseil de Communauté (courant mai ou juin).

#### \* OPAH

L'étude préalable sera réalisée, comme pour la précédente OPAH, par un cabinet spécialisé.

Il est rappelé que dans le cadre d'une OPAH, ce sont les propriétaires qui réhabilitent leurs logements et non pas la Communauté de Communes. La procédure est similaire à celle de l'OPAH qui s'est déroulé de 1991 à 1993.

Par ailleurs, l'attention du Conseil est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions nécessaires à l'installation de personnes dites "défavorisées" ou "cas sociaux" dans les communes dans le cadre du Plan Social Thématique.

#### \* Ardennes Initiatives

La cotisation à l'association "Ardennes Initiatives" permettra aux créateurs d'entreprises de bénéficier d'une part de prêt à taux zéro de 10 000 francs et d'autre part, d'une assistance de gestion.

### **5) VOTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### ***Fixation des taux d'imposition 1998 :***

Le Conseil de Communauté décide de fixer les taux d'imposition 1998 à 84 voix POUR, 1 voix Contre et 5 ABSTENTIONS de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 1.93 %

Foncier Bâti : 2.47 %

Foncier Non Bâti : 3.84 %

Taxe Professionnelle : 1.36 %

#### ***Budget Primitif 1998 :***

Le Conseil de Communauté adopte le Budget Primitif 1998 avec 83 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

#### ***Aide Sociale du Département :***

Le Conseil de Communauté décide de prendre en charge le Contingent d'Aide Sociale avec 88 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

#### ***Indemnités des élus***

Le Conseil de Communauté décide d'accorder des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents telles que présentées précédemment avec 77 voix POUR, 3 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS.

#### ***Cotisation à l'ADEVA***

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de se substituer aux communes adhérentes pour payer les cotisations à l'ADEVA, soit 82 321 francs (6.97 francs par habitant).

### ***Cotisation à l'Office de Tourisme***

Le Conseil de Communauté décide d'adhérer à l'Office de Tourisme de l'Argonne Vouzinoise avec //83 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, pour un montant de 85 162 francs (7 francs par habitant).

### ***Commission d'appel d'offres***

Monsieur GROFF présente au Conseil la liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
François ERNOUX	Pierre GUERY
André MARTIN	Antoine DE POUILLY
Jean-Marie WEIRIG	Jean WULVERYCK

Ces personnes sont élues à l'unanimité par le Conseil de Communauté membres de la Commission d'Appel d'Offres.

### ***Personnel communautaire***

Suite à la présentation précédente de l'organigramme, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité le recrutement du personnel communautaire tel que proposé.

### ***Délégation au Bureau***

Le Conseil de Communauté délègue à l'unanimité au Bureau la négociation des conventions à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes et l'Office de Tourisme de l'Argonne Vouzinoise.

### ***Locaux administratifs***

Sachant que le siège social de la Communauté de Communes se trouve à Le Chesne, Monsieur DEGLAIRE propose au Conseil de Communauté des locaux vacants dans cette commune, qui pourraient devenir les bureaux administratifs de la Communauté de Communes.

Monsieur GROFF propose que le Bureau obtienne délégation afin de vérifier la fonctionnalité de cet endroit, de demander des devis s'ils conviennent.

Cette délégation est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GUERY souhaite savoir si tous les délégués communautaires recevront les comptes-rendus de réunions de Bureau.

Monsieur GROFF précise que le travail du Bureau est rendu en Conseil de Communauté. Mais, chacun peut en prendre connaissance en allant consulter ces comptes-rendus et peut en avoir une copie.

Le Président clôt la séance à 11 h 00.

Le Président,

Patrice GROFF